

# COMMUNE DE MONTCOY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix Avril deux mil vingt-quatre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

**Présents** (9) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, GARNIER Catherine, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, POISEAU Johnny, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

**Absentes excusées** (2) : MEUNIER Charline, VALLOT Justine.

**Pouvoir** (1) : VALLOT Justine à MÉLÉ Jonathan

**Date de la convocation** : 25 Mars 2024

**Date de publication de la liste des délibérations** : 15 Avril 2024.

**Quorum** : 6

La séance ouverte, M. MÉLÉ Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 11 Mars 2024**
- 2) **Taux d'imposition 2024**
- 3) **Amortissements travaux SYDESL 2024**
- 4) **Subventions 2024 (complément)**
- 5) **Etude de devis**
- 6) **Budget Primitif 2024**
- 7) **Convention d'étude de diagnostic – Eglise de Montcoy**
- 8) **Contrat de maintenance – entretien des cloches de l'église**
- 9) **Bureau de vote – élections européennes – Dimanche 09 Juin 2024**
- 10) **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

#### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 MARS 2024.**

Le procès-verbal de la réunion du 11 Mars 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

#### **2) TAUX D'IMPOSITION 2024**

**D : 015/2024**

<b>OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024</b>
---

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose les taux des impôts directs locaux comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie (TFB)</b>	34.61 %
<b>Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)</b>	42.19 %
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	18.44 %

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DIT** que les taux des impôts locaux pour l'année 2024 seront donc les suivants :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie (TFB)</b>	34.61 %
<b>Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)</b>	42.19 %
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	18.44 %

**- CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3) AMORTISSEMENTSS TRAVAUX SYDESL 2024OMPTE DE GESTION 2023**

**D : 016/2024**

**OBJET : DEFINITION DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Vu la délibération n° 015/2022 en date du 26 Septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire ;

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Biens de faibles valeurs (inférieur ou égale à 1 000 €) : 1 an
- Etudes et subventions d'équipement pour des biens mobiliers : 5 ans
- Biens immobiliers et installation : 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'appliquer la méthode de l'amortissement « prorata temporis » pour les travaux de SYDESL réalisés en 2023 à compter de la mise en service du bien au 14 Mars 2024.

- **FIXE** les durées d'amortissement suivantes :
  - o Biens de faibles valeurs (inférieur ou égale à 1 000 €) : 1 an
  - o Etudes et subventions d'équipement pour des biens mobiliers : 5 ans
  - o Biens immobiliers et installation : 30 ans
  - o Projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans
  
- **DIT** que cette subvention d'équipement d'un montant de 2 818.50 € sera amortie sur 5 ans.

#### **4) SUBVENTIONS 2024 (complément)**

**D : 017/2024**

<b>OBJET : SUBVENTION 2024 - UNION SPORTIVE SAN MARTINOISE</b>
--

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Union Sportive San Martinoise qui sollicite une subvention pour le bon fonctionnement du club. Un enfant domicilié sur la commune pratique le football au club.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 06 Juillet 2020, avait fixé le montant par enfant habitant la commune, adhérant à une association sportive, culturelle, ou musicale ...à 15 €.

Par conséquent, le Maire propose d'attribuer une subvention de 15 € par enfant.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 € à l'Union Sportive San-Martinoise.
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du BP 2024.

**D : 018/2024**

<b>OBJET : SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION SPORTIVE (AS) COLLEGE OLIVIER DE LA MARCHE SAINT MARTIN EN BRESSE</b>
--

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du Collège Olivier de la Marche de Saint Martin en Bresse, au nom de l'équipe de l'Association Sportive, qui sollicite une subvention afin de permettre à cette association de développer les activités proposées aux collégiens adhérents. Trois élèves domiciliés sur la commune sont concernés.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 06 Juillet 2020, avait fixé le montant par enfant habitant la commune, adhérant à une association sportive, culturelle, ou musicale ...à 15 €.

Par conséquent, le Maire propose d'attribuer une subvention de 15 € par élève.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 45 € à l'Association Sportive du Collège Olivier de la Marche de Saint Martin en Bresse.
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du BP 2024.

**D : 019/2024**

<b>OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DU SOUVENIR DE LA MADELEINE – SAINT MARTIN EN BRESSE</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la cérémonie commémorative de la tragédie de Montcoy (04.04.1944) qui s'est déroulée le samedi 06 Avril 2024, le Comité du Souvenir de la Madeleine a bien voulu mettre à disposition de la commune de Montcoy, une partie de l'exposition « 1943-1944 villages martyrs de Saône et Loire », pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de cet événement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association en remerciement.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Comité du Souvenir de la Madeleine de Saint Martin en Bresse pour le prêt d'une partie de l'exposition « 1943-1944 villages martyrs de Saône et Loire », pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de cet événement.
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du BP 2024.

**5) ETUDE DE DEVIS**

Monsieur BURDIN Régis présente le devis de l'entreprise ELAG'ARBRE – M. Bernard PACÔME de Thurey (71) d'un montant de 1 020 € TTC pour l'élagage des arbres en bordure de voirie « Rue du Paroy » avec broyage des petites branches uniquement.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

**6) BUDGET PRIMITIF 2024**

**D : 020/2024**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE -**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 403 751 €

Dépenses et recettes d'investissement : 73 061 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 751	403 751
Section d'investissement	73 061	73 061

**7) CONVENTION D'ETUDE DE DIAGNOSTIC – EGLISE DE MONTCOY**

**D : 021/2024**

**OBJET : ETUDE DE DIAGNOSTIC et ETUDE GEOTECHNIQUE - RESTAURATION DE L'EGLISE DE MONTCOY – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en cours concernant la future restauration de l'église.  
Une étude de diagnostic de restauration a été établie par Madame Hélène REBILLARD, Architecte à Tournus (71).

Le contenu de la mission de l'architecte se décompose ainsi :

- Un relevé du bâtiment et mise au net informatique
- Une étude de diagnostic composée :
  - o D'un bref historique
  - o D'une description architecturale
  - o D'un état sanitaire
  - o D'un projet de restauration
  - o D'une proposition de programmation
  - o D'une estimation des travaux
  - o De documents photographiques
  - o De documents graphiques

Le montant de la rémunération forfaitaire pour cette mission est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Cette étude comprendra également une étude géotechnique qui a été préconisée par le bureau d'études et structures KODIA de Lyon (69) qui a réalisé en Octobre 2023, sur demande de la commune, un audit du bâtiment qui a fait ressortir des désordres d'origine structurelle.

- Etude géotechnique par le bureau GEOTEC de Dijon pour un montant de 4 475 € HT soit 5 375 € TTC.

**Soit un montant total du diagnostic de : 10 475 € HT soit 12 570 € TTC.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mission de diagnostic présentée par Madame Hélène REBILLARD, Architecte à Tournus (71) et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'étude de diagnostic de restauration de l'église présentée par Madame Hélène REBILLARD, Architecte à Tournus (71) qui se décompose ainsi :

Le contenu de la mission de l'architecte se décompose ainsi :

- Un relevé du bâtiment et mise au net informatique
- Une étude de diagnostic composée :
  - o D'un bref historique
  - o D'une description architecturale
  - o D'un état sanitaire
  - o D'un projet de restauration
  - o D'une proposition de programmation
  - o D'une estimation des travaux
  - o De documents photographiques
  - o De documents graphiques

Le montant de la rémunération forfaitaire pour cette mission est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Cette étude comprendra également une étude géotechnique qui a été préconisée par le bureau d'études et structures KODIA de Lyon (69) qui a réalisé en Octobre 2023, sur demande de la commune, un audit du bâtiment qui a fait ressortir des désordres d'origine structurelle.

- Etude géotechnique par le bureau GEOTEC de Dijon pour un montant de 4 475 € HT soit 5 375 € TTC.

**Soit un montant total du diagnostic de : 10 475 € HT soit 12 570 € TTC.**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic, la proposition d'honoraires de Madame Hélène REBILLARD, Architecte et le devis du Bureau GEOTEC, respectivement pour les montants de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC et de 4 475 € HT soit 5 375 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à demander toutes les subventions relatives à ce dossier.

## **8) CONTRAT DE MAINTENANCE – ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE**

**D : 022/2024**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE – HORLOGE, CLOCHE et MESURE DE LA PRISE DE TERRE ÉLECTRIQUE - EGLISE DE MONTCOY**

Le Maire présente le contrat d'entretien et de maintenance concernant l'église de Montcoy pour l'horloge Mère type OPUS, une cloche électrifiée en tintement et en volée et mesure de la prise de terre électrique, proposé par la société L'EXPERT DU TEMPS de Saint Julien de Civry (71) pour un montant annuel de 148 € TTC.

Le prix est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour les années suivantes, s'il y a lieu, sera basée sur l'indice des salaires dans les industries mécaniques et électriques publié par l'INSEE chaque année en septembre.

Le contrat prend effet à compter du 01 Mars 2024 pour une année et sera renouvelé 3 fois par reconduction expresse, pour une durée d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **ACCEPTE** le contrat d'entretien et de maintenance de la société L'EXPERT DU TEMPS de Saint Julien de Civry (71) tel que décrit ci-dessus pour un montant de 148 € TTC annuel.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

## **9) BUREAU DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES – DIMANCHE 09 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal procède à la composition du bureau de vote pour le dimanche 09 Juin prochain.

## **10) RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT**

**D : 023/2024**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget Primitif.

## **11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Association du Patrimoine de Montcoy :

Le Conseil Municipal autorise l'association à utiliser gracieusement la salle polyvalente le 13 Avril 2025 pour l'opération « Chasse aux œufs »

Impasse Canard :

Suite au rendez-vous du mardi 12 Mars pour le projet de rétrocession de l'impasse privée à la commune. Des documents doivent être transmis à la mairie pour les suites à donner.

Garage (local à sel) :

Le toit de ce local étant en mauvais état, un devis a été demandé à l'entreprise MANU MULTISERVICES de Villegaudin.

Impasse des Genettes :

M. MONIN René informe l'assemblée, que l'entreprise Eurovia chargée des travaux de voirie intercommunaux 2024, est à nouveau intervenue sur une longueur d'environ 15 mètres alors que cette impasse, qui avait déjà fait l'objet d'un reprofilage à l'automne 2023, est entièrement à reprendre.

Syndicat Mixte d'Alimentation (SMA) Eau Potable de Chalon Sud Est :

M. MONIN René donne un compte rendu de la dernière assemblée générale qui a eu lieu le Mardi 08 Avril à Ouroux sur Saône. Des travaux de remplacement de canalisations sont programmés sur la commune de la Tuilerie pour remonter au Bourg via la Rue Basse.

Site pylône de téléphonie mobile :

Le Maire informe l'assemblée que le grillage qui clos le site a été endommagé (coupé à 2 endroits et 2 moitiés de panneaux ont disparu). Un devis (Paysage 2000) de réparation a été signé pour un montant de 240 € TTC. Les travaux ont été réalisés.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,  
**J. MÉLÉ**

Le Maire,  
**O. MÉLÉ**